

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°CP2023- 11/9/34 DOSSIER N°5993	AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES 23... !"
--	--

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE
Marie-Christine BUNLON à Valéry MARTIN
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Marinette JOUANNETAUD à Renée NICOUX
Jean-Jacques LOZACH à Isabelle PENICAUD
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Jérémy SAUTY à Patrice MORANCAIS
Valérie SIMONET à Thierry GAILLARD

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

**OBJET : AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES 23...
!"**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2020-02/2/22 du 7/02/2020 adoptant le plan d'accompagnement à l'installation et à l'exercice de professionnels de santé,
VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2020-06/2/20 du 26/06/2020 intégrant le Plan santé dans le règlement départemental des aides et modifiant le plan d'accompagnement à l'installation et à*

*l'exercice de professionnels de santé,
 VU les délibérations de l'Assemblée départementale n°CD2021-12/3/27 du 17/12/2021 et CD 12/3/25 du
 16/12/2022 actualisant le dispositif du Plan santé « Dites...23 ! »,
 VU le budget de l'exercice,
 VU le rapport CP2023-11/9/34 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
 VU l'avis de la Commission CP - Enfance, Familles et Santé,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder les aides liées aux frais de stages et à la formation, la bourse d'études aux bénéficiaires cités ci-dessous, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

BÉNÉFICIAIRES	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stages / Formation / Bourse départementale	AIDES ACCORDÉES
AIDE AU STAGE		
G. A.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 8ème année (DES 2A) Aide au stage (du 03/05/2023 au 31/10/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
C. A.-L.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9ème année (DES 3A) Aide aux stages (du 02/05/2023 au 31/10/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
S. M.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Clermont Auvergne) 9ème année (DES 3A) Aide aux stages (du 02/05/2023 au 01/11/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
G. M.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7ème année (DES 1A) Aide au stage (du 1er mai au 31 octobre 2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 € pour 6 mois de stage 3 000 €
TOTAL Aide au stage		12 000,00 € imputés en 2023
Aide à la Formation		

A. J..	Formation en 2 ans au Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée (DEIPA) (Limoges) 2023/2025	10 000 € (soit 5 000 €/an en début de formation)
TOTAL Aide à la formation		10 000 € dont 5 000 € imputés en 2023
Bourse d'études		
B. B.	ÉTUDES DENTAIRES (Roumanie) 4ème année Bourse d'études	Bourse d'études de la 4 ^e à la 6 ^e année 600 €/mois pendant 34 mois 20 400 €
TOTAL Bourse d'études		20 400 € dont 2 400 € imputés en 2023
TOTAL DES AIDES		106 747,25 € dont 29 547,25 € imputés en 2023

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives d'aides liées aux frais de stages et à la formation, et le contrat d'engagement lié à la bourse d'études, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! » ;

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement)

Présidence de séance assurée par M. Patrice MORANCAIS, 1er Vice-Président, en l'absence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 09/11/2023

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231107-CP2023304-DE